

Les dangers de «Parcoursup» pour l'accès à l'université: prévisibles et confirmés...



La Loi « Orientation et Réussite des Étudiants » (ORE) et la plateforme d'admission « Parcoursup » qui l'accompagne reposent sur des postulats erronés, pour un résultat qui s'avère catastrophique pour de nombreux aspirants étudiants, en particulier issus des classes populaires. Alors même que leur légitimité est en question – tant nombre d'instances consultées ont émis des avis négatifs –, Philippe Blanchet nous montre en quoi cette loi et l'algorithme de Parcoursup instaurent bel et bien une réduction de l'accès à l'université, par un processus de sélection sociale présenté comme une orientation. Cette sélection généralisée participe d'un projet global de réduction des moyens publics partagés pourtant indispensables aux classes moyennes et populaires pour qui l'université est un moyen d'acquérir un appareil critique leur permettant de comprendre les dominations qu'ils et elles subissent.

Cette contribution est une version remaniée et complétée de l'article « [Parcoursup](#) :

un dispositif dangereux » publié dans *Hommes et Libertés* n° 182 juin 2018, Revue de la Ligue des Droits de l'Homme, p. 14-16.

Dès l'annonce en novembre 2017 des mesures de réglementation de l'entrée en 1ère année à l'université, une contestation est née dans les universités, amplifiée à partir de début 2018 par l'officialisation de la loi dite « Orientation et Réussite des Étudiants » (ORE) et de son dispositif de mise en œuvre, la plateforme « Parcoursup » d'admission. Après l'ouverture de cette dernière en mars, des milliers d'étudiant·e·s ont manifesté leur opposition en votant, lors d'assemblées générales massives, les blocages partiels ou complets de dizaines d'universités. Des milliers d'universitaires ont signé des pétitions et des tribunes dénonçant la loi ORE et Parcoursup, pour trois raisons majeures : restriction du droit à l'éducation, sélection sociale, injustice de la procédure. Au moment où le gouvernement annonce sa mise en œuvre pour la 2^e année en s'appuyant sur un bilan volontairement faussé, il est important d'y revenir.

Une mauvaise réponse à un problème mal posé

La mise en place de « Parcoursup » et de ses « critères d'orientation » par le gouvernement est présentée avec trois arguments principaux :

- il y a trop de demandes d'inscription dans certaines filières qui n'ont pas les « capacités d'accueil » suffisantes et que le gouvernement nomme « en tension » ;
- du coup la plateforme précédente « Admission Post-Bac » (APB) aboutissait à ce que certain·e·s soient tiré·e·s au sort, d'autres ne trouvant pas de places ;
- le taux d'inscrit·e·s en 1ère année qui ne la terminent pas est très élevé ; on pourrait éviter ces inscriptions « erronées » ou « inutiles », pour réduire la charge des universités et « améliorer » l'orientation initiale des étudiant·e·s.

En manipulant les mots et les chiffres, les promoteurs de la loi ont laissé entendre que depuis APB l'admission en 1ère année passait par un tirage au sort sans autre précision^[1]. C'est faux : seulement 1 % des demandes ont fait l'objet d'un tirage au sort en 2017 et 0,28 % n'ont pas obtenu leur vœu n° 1. C'est 3 700 personnes sur 864 000, dont 627 000 élèves de terminale, qui n'ont pas pu s'inscrire à l'université à la rentrée 2017. C'était bien sûr 3 700 de trop. Le gouvernement aurait pu donner les moyens de les accueillir. Il a choisi de remplacer APB par Parcoursup où la totalité des demandes est soumise à un examen selon des modalités aléatoires et sans hiérarchisation des vœux.

Autre faux argument : il serait inutile de dépenser plus pour accueillir plus d'étudiant·e·s, puisque plus de 50 % d'entre eux échoueraient en 1ère année (et seulement 28 % obtiendraient une licence)^[2]. En fait, 80 % des inscrit·e·s réussissent ensuite des études supérieures, en changeant d'orientation ou en doublant la première année. Mais on fait comme si toute personne inscrite en première année qui ne la valide pas aussitôt serait en échec pour gonfler les chiffres et « justifier » le désengagement financier continu de l'État.

Un processus peu démocratique, une légitimité en question

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'appuie sur la « légitimité démocratique » de la Loi ORE ([interview France Culture](#), 13 avril 2018) pour refuser de la modifier comme de modifier Parcoursup. En fait, le processus est passé en force, selon une méthode désormais classique du régime macronien. De nombreux acteurs ont dénoncé la précipitation avec laquelle cette loi et la plateforme qui la met en œuvre ont été préparées : pseudo concertation de courte durée pendant les congés d'été ou de fin d'année, aucune discussion ni même information auprès des universitaires – pourtant supposés examiner les vœux sur Parcoursup –, élaboration opaque des « attendus » nationaux par filière (on ignore qui les a rédigés, les instances universitaires n'ayant pas été invitées), ouverture de Parcoursup le 15 janvier avant même que la loi qui l'autorise a été votée en procédure accélérée (le 8 mars avec textes d'application publiés le 10 mars), annonces changeantes et contradictoires au fil du temps (« il n'y aura aucun refus / il y aurait bien des refus au final »^[3]) et surtout :

- Avis négatif du Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE) sur la loi ORE : 42 votes contre et 30 pour, jeudi 9 novembre 2017.
- Avis positif du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) sur la loi ORE à une petite majorité toute relative (35 pour sur 75 voix) : 35 pour, 32 contre et 8 abstentions, 13 novembre 2017.
- Vote final de la loi ORE à l'Assemblée nationale: 49 député·e·s pour et 13 contre (15 présent·e·s effectivement), sur 577, le 15 février 2018
- Avis négatif total (inédit) du CSE sur Parcoursup : 36 voix contre, 0 pour, le 5 mars 2018.
- Avis positif à une toute petite majorité du CNESER sur Parcoursup: 34 pour, 32 contre, le 8 mars 2018.

Le dispositif est certes légal, mais sa légitimité est faible quand autant d'instances ont voté contre (ou pour à de très courtes majorités grâce aux abstentions) et que la communauté concernée lui oppose massivement des arguments à plusieurs niveaux. Mais le gouvernement a minimisé ou méprisé les oppositions, hors de tout dialogue. Exemple suprême : le Président de la République a réduit le mouvement de contestation à l'action d'« agitateurs professionnels qui ne sont pas tous de vrais étudiants » (interview TF1 12 avril) et refusé d'entendre que beaucoup d'universitaires soutenaient ce mouvement.

Une réduction du droit à l'éducation

La loi ORE a transformé profondément l'accès à l'enseignement supérieur en France. Jusque-là, le baccalauréat, premier grade universitaire, était le diplôme d'accès au supérieur délivré sur la base des acquis du secondaire. Il permettait à chaque titulaire de s'inscrire dans la formation supérieure de son choix, avec quelques restrictions cependant puisqu'il existait déjà des cursus sélectifs, pour la plupart hors université. Celle-ci offrait, par sa mission de service public, une large possibilité d'accès dont se saisissaient les classes moyennes, trop peu les classes populaires et un peu moins encore les classes supérieures qui visent surtout les formations sélectives de prestige. Avec la loi ORE, l'inscription dans la formation même dite « non sélective » de son choix n'est plus directement possible : il faut passer par une plateforme dite « d'orientation » qui sert à opérer une sélection par l'université en fonction de critères discutables (cf. ci-dessous). On ne peut plus classer ses demandes (au nombre de dix). Le résultat peut en être un accord, un accord sous réserve de suivre un accompagnement pédagogique (en fait minimal vu les moyens alloués^[4]), un « en attente » avec réexamen et propositions d'affectations alternatives sur des critères flous par les services rectoraux (et non-universitaires), voire un refus final d'admission dont la possibilité a longtemps été niée par le ministère puis inscrite dans les textes de mise en œuvre.

La loi ORE instaure bel et bien une réduction de l'accès à l'université, par un processus de sélection présenté

comme une orientation et vient compléter les restrictions d'accès au doctorat par l'instauration de quotas en 2002, puis d'accès en master par sélection depuis 2016. C'est un processus global de type malthusien qui porte atteinte au droit à l'éducation et à l'égalité devant ce droit.

Parcoursup : un outil absurde et dangereux

Concrétisation de la loi ORE : la plateforme Parcoursup. Les candidat·e·s doivent y faire leurs demandes et y déposer des documents (dont une lettre de motivation et un CV). Le cas échéant, leur lycée dépose des notes et avis, notamment sur la « cohérence » des vœux et sur la « capacité à réussir ». Ces éléments sont censés être à la fois mis en regard d'« attendus » de chaque filière universitaire (en fait très généraux et on ignore comment et par qui ils ont été formulés[5]). Ils sont traités par un outil informatique dit d'« aide à la décision » (les notes, mais aussi les éléments qualitatifs transformés en notes) pour aboutir à un classement sans ex aequo et examiné par des « Commissions d'Examen des Vœux » (CEV) dans chaque filière universitaire pour départager les demandes quand leur nombre excède les « capacités d'accueil » fixées par l'université et le rectorat d'académie en fonction des moyens attribués.

Ce système a été vivement critiqué, y compris par des gens favorables à la loi ORE. Les principaux reproches sont les suivants :

- Les CV et lettres de motivations ne sont pas rédigés par les élèves, mais par leur entourage, voire par des services payants, aides auxquelles, de plus, l'accès est inégal ;
- Le contenu de CV et de lettres de motivations de jeunes sortant de scolarité secondaire, ayant très peu d'expériences variées, est peu pertinent et les seules différences notables seront le miroir de différences sociales (activités extrascolaires, voyages...);
- La cohérence du projet n'est pas évaluable par des personnels du secondaire qui ne connaissent pas une bonne partie des disciplines et méthodes universitaires, dont beaucoup n'existent pas dans le secondaire ;
- La réussite n'est pas prédictible, à cause de l'inexistence de disciplines dans le secondaire, mais et parce que l'expérience montre des échecs nombreux de bons élèves du secondaire et des réussites universitaires, parfois brillantissimes, d'élèves médiocres au lycée qui se révèlent devant la nouveauté des savoirs, méthodes et enjeux des connaissances universitaires, et en devenant adultes.

Les critères disponibles dans Parcoursup ne sont donc pas pertinents, aboutissent à un classement aléatoire, sorte de tirage au sort généralisé. La masse énorme de dossiers à traiter rend matériellement impossible leur examen par des universitaires, surtout là où les demandes sont très nombreuses et donc là où Parcoursup est censé être le plus utile. Dans mon département dit « en tension » à l'université Rennes 2, nous avons reçu 2400 demandes qui auraient demandé au minimum 400 h de travail à répartir sur 6 semaines entre une petite quinzaine d'universitaires déjà totalement débordé·e·s par la fin des cours, examens, corrections, mémoires et thèses, administration du département et de l'unité de recherche, etc., dans des conditions difficiles[6]. Du coup, des commissions ne sont pas tenues[7], beaucoup d'universités ont instauré des critères automatisés et opaques comme les types de bacs[8], et n'ont effectué aucune intervention humaine sur le classement, ce qui contrevient à la loi informatique et Liberté (article 10-2: « Aucune autre décision produisant des effets juridiques à l'égard d'une personne ne peut être prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé de données destiné à définir le profil de l'intéressé ou à évaluer certains aspects de sa personnalité »).

Sélection sociale et discriminations cachées

Ce dispositif implique dans son fonctionnement une sélection sociale. Il induit potentiellement des discriminations. Il y a des relents sexistes dans certains attendus[9]. On sait aussi que, tendanciellement et

pour des raisons de discriminations corrélées, l'école réussit moins aux jeunes issus de l'immigration et des milieux populaires ; ils sont orienté·e·s vers des bacs professionnels et techniques, moins bien noté·e·s et davantage stigmatisé·e·s dans les filières générales. Cela n'empêche pas, heureusement, des réussites brillantes à l'université ou ailleurs, hors du système scolaire traditionnel. La « prédiction de réussite » devient une « prédiction d'échec » par placage d'une tendance globale sur des projets individuels.

Et le bilan de la première année d'utilisation a confirmé la catastrophe

Il est difficile de savoir combien des 800.000 « candidat·e·s » ont réellement obtenu satisfaction avec Parcoursup en 2018. Seulement 30 % ont accepté immédiatement la première proposition reçue. Entre 15 et 40 % (selon leurs vœux, soit une moyenne de 25 %) ont refusé une ou plusieurs propositions qui leur étaient faites parce que trop éloigné·e·s de leurs vœux. Un peu moins de 70 % de sondé·e·s se déclarent satisfaits de leur affectation finale et 30 % l'ont acceptée par dépit^[10]. En 2017, 85 % ont été admis·e·s et même sur ceux et celles tiré·e·s au sort 99,7 % ont obtenu leur vœu n°1.

Au final, seulement 72 % des candidat·e·s ont été admis·e·s. Environ 3500 n'ont reçu aucune proposition et environ 223.000 ont carrément abandonné la procédure, ayant perdu espoir d'obtenir une admission qui pourrait leur convenir ou une admission tout court^[11]. Parmi eux et elles, il y a deux fois plus de titulaires d'un bac professionnel que d'un bac général... Cela fait *près de 230.000 jeunes (presque 28 %) laissé·e·s sur le carreau* (contre 3700 avec le dispositif APB précédent)^[12].

Pour 2019, la seule véritable modification annoncée est... le calendrier.

Un élément d'un projet politique global

La sélection généralisée par Parcoursup va dans le sens d'une politique globale de réduction des moyens publics partagés indispensables aux classes moyennes et pauvres. Elle permet de réduire les impôts des classes supérieures et des plus riches, dont les enfants suivent ailleurs des cursus très sélectifs et souvent privés. Parcoursup contribue ainsi efficacement au projet de « société » sauvage et pyramidale de la loi ORE, elle-même élément symptomatique de l'ensemble des « réformes » menées par le gouvernement actuel à la suite des gouvernements des deux décennies précédentes. Le but est de détruire au maximum la société comme projet de partage (tout en conservant ses moyens d'oppression et de contrôle pour empêcher les révoltes), pour que les prédateurs dominants puissent assouvir et augmenter leurs prédateurs en affaiblissant davantage encore celles et ceux que le système des dominants a placé·e·s en situation de dépendance et de fragilité. Y compris en leur retirant l'accès à une éducation universitaire, qui a, en plus, le défaut de développer leur esprit critique et leur compréhension des dominations qu'ils et elles subissent.

Notes de bas de page :

[1] Cf. Voir le [discours de Frédérique Vidal](#) présentant le projet de loi Orientation et réussite des étudiants au Sénat, 7 fév 2018 ou [son discours](#) prononcé à l'occasion de la Lecture des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi ORE.

[2] « [Il nous faut l'excellence !](#) », Tribune d'une cinquantaine de vice-présidents d'université défendant la réforme Vidal publiée sur Franceinfo.fr, 13 avril 2018.

[3] Marie Piquemal, « [Parcoursup : la ministre a-t-elle menti ?](#) », *Libération*, 15 avril 2018.

[4] À Rennes 2, c'est 24 h d'initiation à des choses de base pour au maximum 10 % des effectifs de première

année.

[5] Les universités ont eu la possibilité d'y ajouter leurs « attendus locaux », ce que la plupart ont refusé de faire pour ne pas renforcer la mise en compétition et maintenir autant que possible un seul cadre national.

[6] Tout ceci se déroule dans un contexte où les universités, souvent en déficit ou à la limite de l'être, manquent énormément de moyens, de personnels administratifs et enseignants, qui font beaucoup d'heures (non payées) en plus de leurs services statutaires ; le responsable en est l'État qui ne leur verse pas les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions obligatoires.

[7] Y compris parce que de nombreux universitaires ont refusé de le faire, ce que leur indépendance totale garantie par leur statut particulier leur permet. Mais le ministère n'a pas envisagé de les consulter, supposant qu'ils et elles se soumettraient à son dispositif.

[8] Les bacs techniques et professionnels sont évincés, or ce sont ceux qui accueillent le plus d'élèves de milieux populaires.

[9] Marie Campistron, « [Les filles risquent de s'autocensurer dans leur choix d'orientation](#) », *Nouvel obs.*, 3 mars 2018.

[10] [Enquête studyrama](#), « Fin de la procédure Parcoursup : qu'en pensent les élèves et leurs parents », 17 sept. 2018.

[11] Mais le ministère, qui les appelle « inactifs » refuse de les comptabiliser.

[12] Pour des bonnes synthèses du bilan de Parcoursup voir, François Jarraud, « [Pour F Vidal, bilan positif de Parcoursup](#) », *Cafépédagogique.net*, 26 septembre 2018 et Mam'zelle SLU, « [Parcoursup, après le bilan de la ministre, celui du Groupe JP Vernant](#) », *Sauvonsluniversité.com*, 26 septembre 2018.

Pour citer cet article :

Philippe Blanchet, « Les dangers de "Parcoursup" pour l'accès à l'université : prévisibles et confirmés... », *Silomag*, n° 8, hiver 2018/2019. URL :

<https://silogora.org/les-dangers-de-parcoursup-pour-lacces-a-luniversite-previsibles-et-confirmes/>